

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune

DEMANDE PC 012033 23 G0012 T01

De SCI LES PETITS PAS représentée par Monsieur SANHES Sylvain

Demeurant 7 Rue du Gardou, 12340 BOZOULS

Dossier déposé complet le 05 Septembre 2023

Avis de dépôt affiché le 06 Septembre 2023

Pour Transfert du permis de construire

Le Maire de Bozouls,
Au nom de la commune

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de Bozouls approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère du 8 mars 2021, exécutoire le 15 avril 2021 ; sa modification simplifiée n°1 approuvée le 20 octobre 2021, exécutoire le 28 octobre 2021;

VU le PC 012033 23 G0012 accordé par arrêté municipal en date du 23/06/2023 à Monsieur SANHES Sylvain ayant pour objet la construction d'un bâtiment à usage locatif ;

VU la demande de transfert présentée par la SCI LES PETITS PAS représentée par Monsieur SANHES Sylvain ;

VU l'accord en date du 30/08/2023 de Monsieur SANHES Sylvain titulaire de l'autorisation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de construire n° PC 012033 23 G0012, accordé le 23/06/2023 à Monsieur SANHES Sylvain, est transféré à la SCI LES PETITS PAS représentée par Monsieur SANHES Sylvain .

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Informations à lire attentivement

Droit des tiers : Cette autorisation vous est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Délais et voies de recours :

Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les délais suivants :

Si le recours est introduit :

-par le demandeur de l'autorisation : dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté

-par un tiers à l'autorisation : dans le délai de deux mois suivant l'affichage complet et régulier de l'autorisation sur le terrain

Recours gracieux devant le Maire : Ce recours doit être formé dans les mêmes délais de 2 mois. Ce recours gracieux a pour conséquence de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite du recours gracieux).

Dans le cadre du contrôle administratif de légalité, le Préfet peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, saisir le Maire d'un recours gracieux ou déférer au Tribunal administratif une autorisation d'urbanisme qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant un sursis à exécution.

Fait à Bozouls,
Le 03 Octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc CALMELLY



Reçu en Préfecture le :
Notifié au pétitionnaire le :
Affiché en Mairie le :